

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu le besoin d'installer deux points d'eau au CAP ORNE, étant donné le public reçu dans la structure,

Vu la consultation lancée pour la location et l'entretien de 2 fontaines à eau pour le CAP ORNE,

DÉCIDE :

Article 1 : de signer avec la société ELIS LORRAINE, ZI Les Gravières – 57 685 AUGNY, un contrat pour la location, l'entretien et la maintenance de deux fontaines à eau, moyennant un prix mensuel HT l'unité de 24,90 € HT soit de 29,88 € TTC, incluant les prestations complémentaires suivantes :

- Livraison de 2 bonbonnes d'eau de 18,9L, et de 200 gobelets par mois par fontaine.

Le site desservi est :

- Rez-de-chaussée CAP ORNE : 2 fontaines

Le contrat sera matérialisé par la signature d'un feuillet : CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE et d'un feuillet : CONDITIONS PARTICULIERES.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une période de 36 mois (3 ANS),

Article 3 : que le contrat prendra effet à la date de livraison des fontaines.

Rombas, le 20 juin 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOUSSIER

Accusé de réception en préfecture
N° 6190-20240620-DP2024-32-AU
Date de rétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024